Image not found or type unknown

Question succession grand oncle sans descendance directe

Par **Ines31**, le **13/10/2022** à **16:14**

Bonjour,

Voici un résumé de la situation.

Mon grand oncle n'a jamais été marié n'a pas d'enfant.
Ses parents, son frère (mon grand père) et leur soeur sont décédés.
Le fils de sa sœur est vivant et mon père (son neveu) décédé.

Si je comprends, son neveu/mon frère/moi même (petit neveu/niece) sommes ses héritiers.

Ma question est: quel est le montant des frais de succession pour les petits neveu/nieces, sachant que mon frère et moi même héritons car mon père et grand père sont décédés. Il me semble que dans le cas où les neveux et nièces héritent en représentation d'un parent prédécédé, les droits de succession qu'ils auront à payer s'élèvent à 35 % jusqu'à 24 430 euros et à 45% au-delà de cette somme, après un abattement de 15 932 euros.
Est ce également valable pour les petits neveux et nièce la représentation?

Aussi, quel est l'abattement auquel nous avons droit dans le cadre d'une assurance vie qu'il a mis a nos deux noms? abattement sur versement avant 70 ans et abattement après 70 ans?

merci pour votre aide.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés